

GUIDE MINISTÉRIEL EAJE : L'impact sur le département

Dr Anne LETORET

Médecin départemental de PMI
Conseil départemental des Côtes d'Armor
19 février 2018



Le contexte



- National :
 - Inscrit dans les orientations des schémas départementaux des services aux familles.
 - Volonté d'harmoniser les pratiques pour une meilleure équité interdépartementale et au sein des territoires.
 - Contexte de notion d'opposabilité, de contradictoire.
 - Intérêt des porteurs de projets privés.
- Départemental :
 - Valoriser les dynamiques partenariales.
 - Conforter les orientations/ Process/ Procédures/ recommandations départementaux.
 - Harmoniser les pratiques.

OBJECTIFS ET BUTS

- Les conditions d'accueil doivent garantir la santé, le bien être, le développement, l'épanouissement et la sécurité des enfants.
- **La qualité de l'accueil est l'objectif premier.**
- La responsabilité est partagée entre toutes les parties prenantes :
 - Importance d'un **consensus local.**

Partie administrative

En 22 les procédures s'inscrivent majoritairement dans le cadre réglementaire. Le PSDT du Dpt est garant de l'application des normes. La CAF assure un suivi au titre entre autres du financement.

- Point fort
 - L'instance pré projet avec les porteurs de projets.
 - Collaboration entre CAF/ PMI/ AMF...
 - Guide porteurs de projet.
- A approfondir/ Améliorer/ Vigilance/ Pistes :
 - Un retour formalisé au gestionnaire et directeurs d'une grille d'évaluation avec des indicateurs partagés, validée par l'ensemble des parties lors des visites de suivi, document qui pourrait être opposable.
 - Réactualisation du guide porteurs de projet.

REGLEMENTATION



- En 22, les exigences en terme d'accessibilité, hygiène, sécurité, incendie ... s'inscrivent majoritairement dans le cadre réglementaire.
- A approfondir/ Améliorer/ Vigilance/ Pistes :
 - Le plan de mise en sûreté adapté aux tous petits.
 - Les délais d'obtention de certains documents notamment avis commission de sécurité, demande d'avis d'ouverture au public, lien avec l' AMF dans le cadre du SDSF.
 - Harmonisation des commissions de sécurité : partenariat avec le SDIS, DDPP ,...
 - Une attention avec les exigences de la restauration collective.

SURFACES /AMENAGEMENTS



Les aménagements doivent être en corrélation et adaptés aux projets d'accueil et d'établissement.

- En 22 :
 - Normes hautes comparativement au niveau moyen national.
 - Besoins de l'enfant et des professionnels majoritairement pris en compte.
 - Attention particulière à la place des parents.
- A approfondir/ Améliorer/ Vigilance/ Pistes :
 - Les surfaces utiles / surfaces totales.
 - Les locaux dédiés aux professionnels.

ESPACES JEUX ET AMENAGEMENTS SPECIFIQUES



- En 22 :
 - Exigences et recommandations majoritairement inscrites dans le cadre réglementaire et harmonisées par rapport au niveau national.
- A approfondir/ Améliorer/ Vigilance/ Pistes :
 - Attention particulière aux produits d'entretien « auto fabriqués »
 - Surfaces préconisées supérieures aux préconisations nationales.
 - Hauteur de clôture 1,2 vs 1,5 m en 22.

ACCUEIL EN SURNOMBRE/ MODULE



- En 22 :
 - Une prise en compte de la nécessité de souplesse tout en restant dans le cadre réglementaire.
 - Mobilisation pour l'anticipation quand possible.
 - Coordination entre les gestionnaires, PMI, CAF,...
 - Avis rendus sur une capacité maximum de la structure et engagement des gestionnaires à l'ajustement de l'encadrement selon le nombre d'enfants présents, y compris surnombre.
- A approfondir/ Améliorer/ Vigilance/ Pistes :
 - Notion de capacité d'accueil / Taux d'encadrement/ Taux d'occupation à approfondir et à harmoniser.

EQUIPE PROFESSIONNELLE



- En 22 :
 - Exigences et recommandations majoritairement inscrites dans le cadre réglementaire et harmonisées par rapport au niveau national.
- A approfondir/ Améliorer/ Vigilance/ Pistes :
 - Le médecin référent des EAJE.
 - Protocoles de recours aux soins d'urgence.
 - L'administration des médicaments.
 - Formule de calcul des taux d'encadrement vs amplitude d'ouverture et de répartition des professionnels 60 % diplômés 40 % de qualifiés entre les unités de la structures ou globalement au sein de la structure.

CONCLUSION



- Une volonté affirmer d'inscrire les réflexions et travaux dans cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles :
 - Un groupe dédié aux modes d'accueil.
 - Valeurs et principes partagés.
 - Lutte contre les inégalités.
 - Respect des besoins et des rythmes des enfants, des besoins des parents articulation temps de vie temps professionnels.
 - Lien avec la parentalité et les politiques enfance des territoires.
- Des procédures départementales proches des exigences et préconisations :
 - Finalisations des travaux en cours.
 - Dynamique départementale de partage de pratiques et d'expérience pour valoriser les réseaux petite enfance.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

